

Arrêté N°2023 - 1753

Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre d'une intervention sur un immeuble sis au boulevard Amédée CLARA, avec stationnement d'une nacelle élévatrice,

Du vendredi 08 au dimanche 10 décembre 2023

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 1er décembre 2023, complétée le 07 décembre 2023, présentée par l'entreprise AL Maintenance, représentée par AI DURAND, visant à être autorisé à stationner une nacelle élévatrice dans le cadre de la réalisation d'une fresque sur la façade de la médiathèque Raoul Georges NICOLO, au boulevard Amédée CLARA, du vendredi 08 au 10 décembre 2023 ;

Considérant le certificat d'immatriculation de la nacelle FZ-560-LD en date du 25 mai 2021 ;

Considérant l'attestation d'assurance de la SAS Garime et fils n°C 331912/C256938 délivrée par Groupama, valable du 1er/06/2023 au 1er/06/2024 ;

Considérant le rapport provisoire de vérification générale périodique (sans observations), en date du 10 octobre 2023, délivré par la société DARCHICOURT ;

Considérant le certificat d'aptitude à la conduite en sécurité CACES délivré à Monsieur Fred GARIME ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au boulevard Amédée CLARA, du vendredi 08 au décembre 2023 afin de permettre le bon déroulement de l'intervention ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - L'entreprise Al maintenance est autorisée à stationner une nacelle élévatrice sur la voie ouverte à la circulation publique, le long de la médiathèque Raoul Georges NICOLO au boulevard du Général De Gaulle, du vendredi 08 au 10 décembre 2023 de 09h à 18h30.

Article 2 - La vitesse de tous les véhicules circulant au boulevard Amédée CLARA sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 3 - Le stationnement sera interdit dans les espaces de stationnement situés en face de la médiathèque (sur une cinquantaine de mètres) afin de fluidifier la circulation.

Article 4 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise Al maintenance. Des panneaux de signalisation réglementaire devront être mis en place par le pétitionnaire, notamment à destination des piétons.

Article 5 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à l'entreprise Al maintenance.
Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 08 DEC. 2023

Le Maire,

Cédric CORNET

